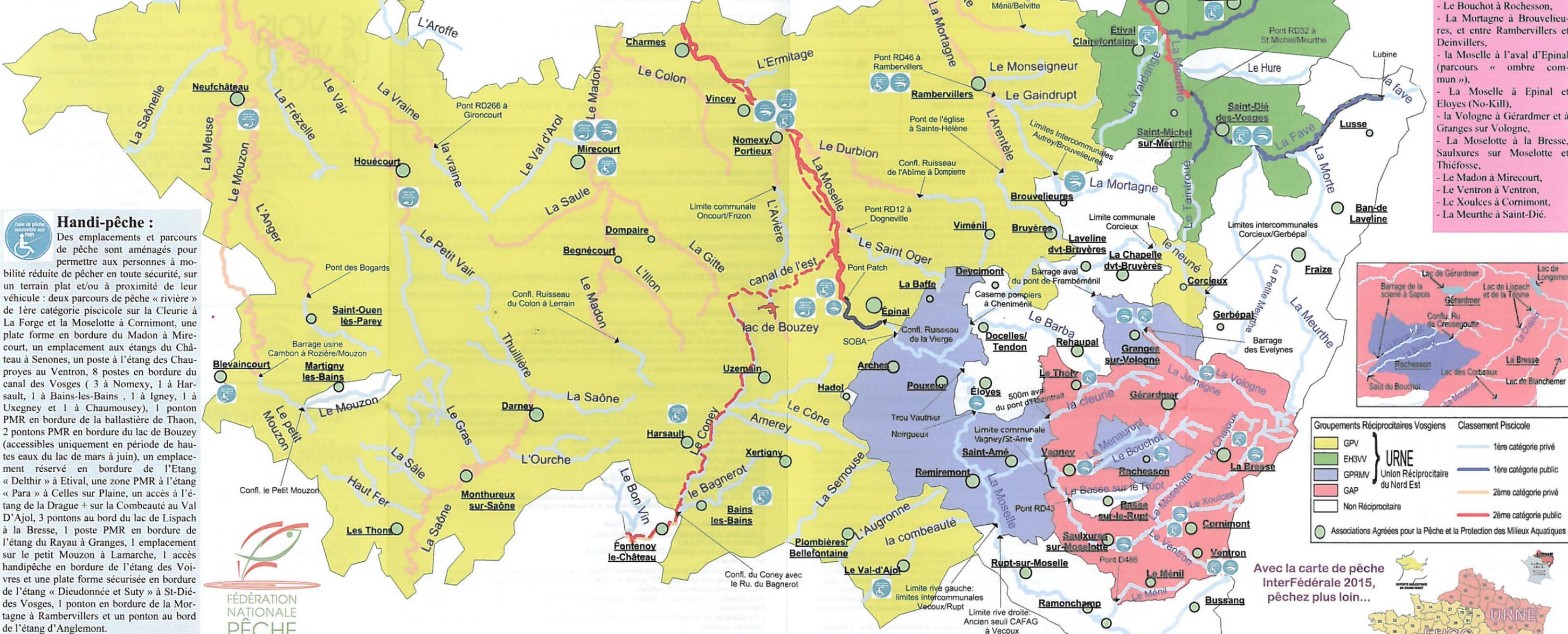




Parcours de pêche nocturne de la Carpe (voir réglementation et limites précises des secteurs autorisés au verso) :

Le département compte 8 parcours de pêche autorisés pour la pêche nocturne de la carpe situés sur la Moselle à Chavelot, le Madon à Mirecourt et à Mattaincourt, le Vair à Viocourt, la Meuse à Bazoilles/Meuse, le lac de Bouzey (1 parcours), l'étang de l'Abbaye à Chaumousey (1 parcours) et le plan d'eau fédéral N°2 de Châtel sur Moselle.

Parcours NO-Kill Ombre commun sur la Moselle à l'aval d'Épinal : voir réglementation dans l'extrait de l'avis annuel au verso

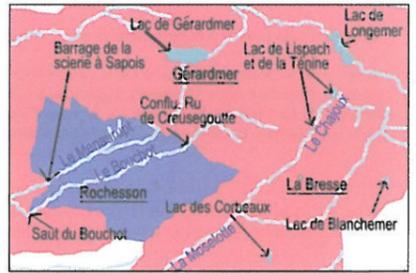


Handi-pêche :

Des emplacements et parcours de pêche sont aménagés pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pêcher en toute sécurité, sur un terrain plat et/ou à proximité de leur véhicule : deux parcours de pêche « rivière » de 1ère catégorie piscicole sur la Cleurie à La Forge et la Moselotte à Cornimont, une plate forme en bordure du Madon à Mirecourt, un emplacement aux étangs du Château à Senones, un poste à l'étang des Chauproyes au Ventron, 8 postes en bordure du canal des Vosges (3 à Nomexy, 1 à Harsault, 1 à Bains-les-Bains, 1 à Igney, 1 à Uxegney et 1 à Chaumousey), 1 ponton PMR en bordure de la ballastière de Thao, 2 pontons PMR en bordure du lac de Bouzey (accessibles uniquement en période de hautes eaux du lac de mars à juin), un emplacement réservé en bordure de l'étang « Delthir » à Etival, une zone PMR à l'étang « Para » à Celles sur Plaine, un accès à l'étang de la Drague + sur la Combeauté au Val D'Ajol, 3 pontons au bord du lac de Lispach à la Bresse, 1 poste PMR en bordure de l'étang du Rayau à Granges, 1 emplacement sur le petit Mouzon à Lamarche, 1 accès handipêche en bordure de l'étang des Voirvres et une plate forme sécurisée en bordure de l'étang « Dieudonnée et Suty » à St-Dié-des Vosges, 1 ponton en bordure de la Mortagne à Rambervillers et un ponton au bord de l'étang d'Anglemont.

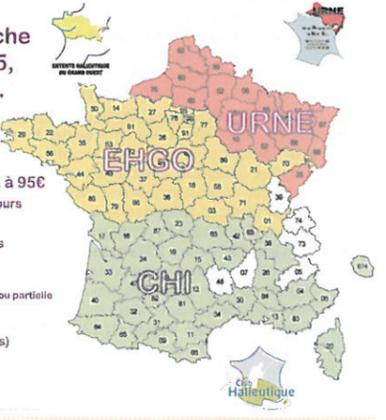
Parcours réservés à la pêche à la mouche et/ou en « NO-KILL » :

- Le Bouchot à Rochesson,
- La Mortagne à Brouvelieures, et entre Rambervillers et Deinvillers,
- la Moselle à l'aval d'Épinal (parcours « ombre commun »),
- La Moselle à Epinal et Eloyes (No-Kill),
- la Vologne à Gérardmer et à Granges sur Vologne,
- La Moselotte à la Bresse, Saulxures sur Moselotte et Thiéfosse,
- Le Madon à Mirecourt,
- Le Ventron à Ventron,
- Le Xoulces à Cornimont,
- La Meurthe à Saint-Dié.



Groupements Réciprocaires Vosgiens	Classement Piscicole
GPV	1ère catégorie privé
EH3V	1ère catégorie public
GPRMV	2ème catégorie privé
GAP	2ème catégorie public
Non Réciprocaire	
Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	

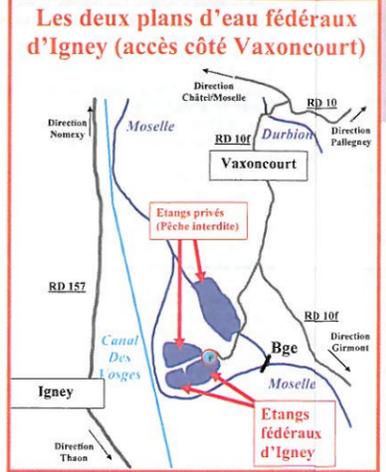
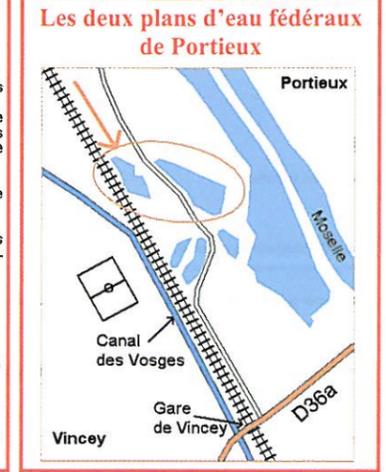
Avec la carte de pêche InterFédérale 2015, pêchez plus loin...



La carte de pêche InterFédérale à 95€ permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE*
 * URNE : Associations en réciprocité totale ou partielle
 (Se renseigner auprès de URNE ou des Fédérations départementales)



LES PLANS D'EAU FÉDÉRAUX DE CHÂTEL SUR MOSELLE, PORTIEUX, IGNEY ET SOCOURT
 plans d'eau classés en 2ème catégorie du domaine privé, accessibles à tout membre d'une AAPPMA des Vosges et/ou d'une AAPPMA de l'URNE ; EMBARCATION INTERDITE ; FLOAT TUBE AUTORISÉ



A SAVOIR : Tout pêcheur adhérent à une AAPPMA a la possibilité de pêcher à une ligne sur l'ensemble des cours d'eau, canaux et plans d'eau de deuxième et première catégorie piscicole du Domaine Public Fluvial (DPF) : Se rendre sur : www.federationpeche.fr pour connaître l'étendue du Domaine Public dans chaque département !

RÉCIPROCITÉS :
 Certaines A.A.P.P.M.A. des Vosges et des départements voisins ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des droits de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

- **Le Groupement des Pêcheurs Vosgiens (G.P.V.) :** est composé des A.A.P.P.M.A. de Bains-les-Bains, Begnecourt, Blévaucourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompain, Epinal, Harsault, Houécourt, Mirecourt, Monthureux/S, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain, Val d'Ajol, Viménil, Vincey et Xertigny. Principales rivières concernées : Semouse, Augronne, Combeauté, Coney, Moselle (aval d'Épinal), Aivière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraie, Meuse, Mouzon et Mortagne.
- **Le Groupement de Gestion Piscicole Réciprocaire du Massif Vosgien ou « G.P.R.M.V. » :** regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches, La Baffe, Granges/Vologne, Pouxeux, Remiremont, Rochesson, Saint-Amé. Principales rivières concernées : Haute Moselle, Moselotte, Bouchot, ruisseau d'Argent, Cleurie et Vologne.
- **L'Entente Halieutique des trois Vallées Vosgiennes ou « EH3VV » :** réunit les AAPPMA d'Étival, Raon-l'Étape, Senones, Saint-Michel sur Meurthe, Saint-Dié, Celles/Plaine. Principales rivières concernées : Plaine, ruisseau de Ravines, Rabodeau, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache.
- **Le Groupement d'Actions Piscicoles ou « G.A.P. » :** regroupe les A.A.P.P.M.A. de Gérardmer, la Bresse, Ventron, Vagney, Saulxures, Le Tholy, Le Ménil et Cornimont. Principales rivières concernées : ruisseau du Ventron, Bouchot, Vologne, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.
- **Union Réciprocaire du Nord-Est (URNE) :** réciprocité interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la carte de pêche interfédérale URNE 2015 permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV et de l'EH3VV ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80. Se renseigner auprès de ces autres Fédérations départementales concernées pour connaître avec précision la liste de leurs AAPPMA réciprocaires et les parcours qu'elles mettent en réciprocité URNE sur www.federationpeche.fr ou par mail à l'adresse urne.fede52.peche@orange.fr